

Madame Le Maire fait passer la feuille de présence pour signature et précise que des procurations ont été établies. Y. CALVEZ a donné procuration à G. LOAËC et M. WARNESSON a donné procuration à M-J. GAC.

Madame Le Maire fait lecture du compte rendu du dernier Conseil Municipal et précise que celui-ci a été transmis aux élus de la nouvelle mandature. Le compte rendu du dernier Conseil Municipal n'appelle à aucune remarque de la part des conseillers municipaux. Il est approuvé à l'unanimité, tout comme l'ensemble des délibérations de la séance du 06 mars 2020.

E. GUEZENOC est élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire précise que ce Conseil Municipal présente un caractère exceptionnel. En effet, il n'aurait pas dû se tenir en raison de l'élection municipale du 15 mars 2020, qui devait laisser place à l'installation du nouveau Conseil Municipal. Néanmoins, la mandature 2014-2020 ayant été prolongée en raison de la crise sanitaire, une réunion du Conseil Municipal était nécessaire afin de dresser le bilan de la gestion de la crise sanitaire et permettre l'avancée d'importants dossiers en cours.

Pour permettre le respect des gestes barrières, le Conseil Municipal se tient à « huis clos aménagé ». Les journalistes ont notamment été conviés pour garantir la publicité des débats. Pour leur parfaite information et en conformité avec les dispositions législatives, les délibérations et le compte rendu de séance sera également transmis aux élus de la mandature 2020-2026.

Madame Le Maire fait état de l'ensemble des dossiers de crise qui ont été gérés depuis le dernier Conseil Municipal :

- demande dérogatoire pour la tenue du marché dominical ;
- mise en place de mesures spécifiques d'accès au chantier du Presbytère pour les entreprises attributaires d'un lot du marché de travaux ;
- refonte et nouveau dépôt du dossier de demande de subvention pour le projet de maison médicale et sociale, dans le cadre de la deuxième vague d'attribution de la DETR 2020 liée au plan de relance national de l'économie par suite de crise sanitaire ;
- demande dérogatoire d'installation des corps-morts les 7, 8 et 9 mai et demande dérogatoire pour la reprise des activités de plaisance ;
- élaboration d'un protocole sanitaire et organisationnel pour la réouverture de l'école du Tréas ;
- demande dérogatoire pour l'accès aux plages et aux sentiers : première demande adressée dimanche 10 mai par l'ensemble des maires des communes littorales de la CLCL ; puis élaboration d'un protocole complémentaire adressé au Préfet le mercredi 13 mai 2020 ; et transmission d'un protocole communal détaillé complémentaire le vendredi 15 mai 2020 (obtention de l'autorisation préfectorale, complété par arrêté municipal et par une demande dérogatoire pour la reprise des activités des activités de plaisance) ;
- commande de masques : 2300 avec la CLCL (dans l'attente de réception), 370 aux ateliers d'Yvonne (120 pour les enfants et enseignantes des écoles + 250 pour les personnes de plus de 80 ans et leurs conjoint(e)s + 100 masques offerts par les ateliers d'Yvonne, prioritairement distribués au personnel communal) ;
- communication : réponse du personnel administratif communal aux nombreux appels + modification des modalités de distribution du prone (abri de bus) + prise de contact avec les personnes isolées et réponse aux demandes de dossiers d'aide sociale ;
- adaptation des activités et du temps de travail des agents communaux.

Madame Le Maire précise que la crise sanitaire a généré des coûts supplémentaires exceptionnels (commande de masques et de matériel spécifique pour les services publics, aides sociales allouées par le CCAS, mesures spécifiques de désinfection des salles communales...). Elle indique également que certaines dépenses de fonctionnement ont été réduites en raison des mesures de confinement et de l'activité particulière des services. Ainsi, le compte administratif 2020, qui présentera un caractère particulier, devrait s'équilibrer.

Madame Le Maire dit également que la gestion de la crise devra se poursuivre et que des protocoles sanitaires devront notamment être élaborés, par exemple dans le cadre de la réouverture des salles communales, lorsque celle-ci sera possible.

G. MITCHOVITCH remercie Madame Le Maire et la municipalité pour la gestion de la crise sanitaire. Il précise, que même si les décisions ne sont jamais parfaites dans de telles situations, une bonne gestion semble avoir été menée pour la Commune de Kerlouan.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
11.03.2020	Spectacle pyrotechnique - Fête de Boutrouilles - 14-07-2020	Les Fées du Feu, 29200 BREST	1 875, 00 €
11.03.2020	Spectacle pyrotechnique - Meneham - 09-08-2020	Les Fées du Feu, 29200 BREST	1 875, 00 €
11.03.2020	Spectacle pyrotechnique - Bourg de Kerlouan - 14-08-2020	Les Fées du Feu, 29200 BREST	1 875, 00 €
29.04.2020	Etude sol - Projet de maison médicale et sociale	Fondasol, 29200 BREST	2 750, 00 €
29.04.2020	Fleurissement estival du bourg	SARL C. Le Roy (Serres de Ravelin), 29260 SAINT-FREGANT	1 527, 27 €
30.04.2020	Entretien des accotements (pour un passage) et talus	EURL Gac Jérôme, 29890 KERLOUAN	4 455, 00 €
30.04.2020	Entretien des accotements (pour un passage) et talus	SARL Cabon Marcel, 29890 KERLOUAN	4 670, 00 €
12.05.2020	Diagnostics (amiante, plomb et état parasitaire) avant démolition de deux hangars communaux - Projet de maison médicale et sociale	SOCOTEC, 35706 RENNES Cedex 7	920, 00 €

Madame Le Maire indique que les décisions financières qui ont été prises l'ont été dans la continuité de ce qui se fait habituellement et qu'aucune décision exceptionnelle n'a été prise alors même que cela aurait été possible durant la crise sanitaire en application des dispositions législatives dérogatoires.

2) POINT DE SITUATION CRISE SANITAIRE COVID-19

Point évoqué par Madame Le Maire en introduction du Conseil Municipal. Pour plus de détail, se référer aux données précédentes.

3) SUBVENTIONS CANTINES SCOLAIRES

Madame Le Maire indique que, sur proposition de C. AC'H et à l'exemple de ce qui s'est fait dans d'autres Communes (Brest Métropole notamment), il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations de parents d'élèves des deux écoles de la Commune (école publique du Tréas et école privée Sainte-Anne) pour un reversement aux familles des enfants qui se rendent habituellement à la cantine scolaire et qui ont donc assumé les frais des repas du midi pendant la période de confinement des écoles (du 16 mars au 12 mai 2020).

Au regard de la situation et de l'historique de versement de la subvention habituelle aux associations de parents d'élèves, Madame Le Maire propose les modalités de calcul suivantes :

- Montant de la subvention habituelle de la Commune pour un repas cantine = 1.35 €/repas.
- Prix du repas à l'école du Tréas = 2.60 €/repas.
- Nombre de journées sans école pendant la période de confinement : mars = 10 ; avril = 9 ; mai = 4 - Total = 23.

Donc

- Proposition d'allocation d'une aide pour 23 repas/enfant x 1.35 € = 31.05 €, arrondi à 31 €
 - o Ecole du Tréas : 34 enfants = 1 054,00 €
 - o Ecole Ste Anne : 75 enfants = 2 325, 00 €Total aide commune = 3 379, 00 €, soit l'équivalent de 1 300 repas à 2.60 €

Madame Le Maire précise qu'après versement de la totalité de l'aide exceptionnelle à chaque association de parents d'élèves, il sera demandé à celle-ci de procéder à sa répartition, au prorata des repas pris par chaque enfant depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, et à son versement aux familles dont les enfants déjeunent habituellement à la cantine. En ce sens, un justificatif comptable des modalités de distribution et de preuve du versement de l'aide devra être fourni à la Commune.

G. MITCHOVITCH demande des précisions concernant les modalités d'attribution de l'aide habituellement versée aux associations de parents d'élèves pour la cantine scolaire.

Madame Le Maire indique que le versement de cette aide habituelle est conditionné à la présentation détaillée d'un justificatif faisant état des repas consommés. Pendant la période de confinement, aucun repas n'a été pris par les enfants à la cantine et la subvention habituelle aux associations de parents d'élèves n'a donc pas été allouée. De fait, la dépense engagée par la Commune sera similaire à celle qui aurait été effectuée hors période de crise.

Madame Le Maire précise que le calcul ne peut se baser que sur l'historique des repas déjà consommés, en raison notamment des difficultés comptables pouvant se manifester pour le versement de la somme allouée aux parents d'élèves de CM2, qui vont quitter l'école pour aller au collège.

G. MITCHOVITCH dit qu'il s'agit donc d'une opération pratiquement blanche pour les finances communales.

G. LOAËC demande si les parents ou les associations de parents d'élèves ont formulé une demande pour l'attribution d'une telle aide ou si la Mairie en a l'initiative.

Madame Le Maire indique que la Commune en est à l'origine, sur proposition de C. AC'H. Aucune demande en ce sens n'a été formulée par les parents.

G. MITCHOVITCH dit qu'en raison du caractère volontaire d'attribution de cette subvention exceptionnelle, il conviendrait de communiquer sur cette initiative communale.

M-J. GAC dit que la communication sur ce sujet se fera notamment dans le prône et la presse, qui font généralement état d'un compte rendu du Conseil Municipal.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité

4) SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, il sera proposé au Conseil Municipal d'étudier et de se prononcer sur les demandes de subventions aux associations pour l'année 2020.

Madame Le Maire précise que, cette année, plusieurs associations n'ont pas formulé de demande de subvention car les manifestations qu'elles organisent habituellement ne pourront pas se tenir en raison du contexte sanitaire.

Madame Le Maire indique que, pour l'étude des dossiers d'associations ayant formulé une demande de subvention cette année, le contexte sanitaire est à prendre en compte. L'octroi de la subvention pourrait notamment être conditionné à la possibilité d'organisation de l'évènement planifié par l'association concernée.

Après étude des dossiers de demande, Madame Le Maire rappelle aux conseillers qu'un tableau d'analyse et de propositions leur a été adressé et que celui-ci est donc soumis à débat.

Concernant la demande de la SNSM, Madame Le Maire propose de verser l'intégralité de la subvention, sous réserve de tenu de la manifestation.

G. MITCHOVITCH, en raison des missions et actions de la SNSM, propose de ne pas émettre de réserve et donc de verser l'intégralité de la somme demandée à la SNSM.

J-Y. COLLEAU et F. SALOU disent partager cet avis.

Madame Le Maire dit que l'intégralité de la subvention demandée par la SNSM lui sera donc versée.

Madame Le Maire indique que l'école Diwan accueille cette année deux élèves kerlouannais, au lieu de 5 l'an passé et que le montant alloué par enfant est en général de 400 €, ce qui correspond à deux tiers du forfait scolaire.

Madame Le Maire dit que la Commune n'a pas en charge la gestion des collèges et propose donc de rejeter les demandes de l'IFAC, de l'IREO Lesneven et des MFR Guilliers et Plabennec-Ploudaniel.

Madame Le Maire indique que l'AAPPMA du Pays des Abers, Côte des Légendes n'a pas formulé de demande de subvention cette année.

E. GUEZENOC dit que l'AAPPMA du Pays des Abers, Côte des Légendes participe activement à la conduite de certains dossiers avec la Commune et qu'un versement d'un montant identique à celui de l'an passé est donc opportun.

Madame Le Maire dit que le budget de l'association « amis des sentiers » s'équilibre et indique être néanmoins favorable au versement de l'intégralité de la subvention (4000 €) en raison de la participation active de cette association à la dynamique économique de la Commune et du matériel que l'association doit acheter pour procéder à l'entretien des sentiers communaux.

M-J. GAC indique que l'association « dès deux mains » n'a pas formulé de demande de subvention cette année et qu'elle a participé activement à la confection de masques pour les professionnels et les services publics communaux.

Madame Le Maire rappelle que la subvention bibliothèque se décompose en deux parties : l'une pour le fonctionnement et l'autre pour la prise en charge des frais afférents aux salaires.

Madame Le Maire précise que la proposition émise pour le Comité d'animation de Boutrouilles est de 1200 € (au lieu des 1500 € demandés) et que celle-ci est allouée sous réserve du maintien de la fête.

Madame Le Maire rappelle que toutes les associations doivent, chaque année, fournir l'état de leurs comptes et leur budget prévisionnel. Elle indique que l'ensemble des associations ne le font pas et qu'une vigilance particulière doit donc être portée au respect de cette obligation.

Madame Le Maire dit que l'association des « Conteurs de la nuit » n'a pas formulé de demande de subvention et que seules les balades contées auront lieu cette année.

Madame Le Maire indique que sur demande de l'association « Les Marmitons », un meuble spécifique sera installé cette année salle Ar Mor Glas et qu'une subvention de 350 € lui est également allouée.

G. MITCHOVITCH dit qu'il avait été convenu que le versement des subventions aux associations soit notamment conditionné par la conduite d'un projet annuel.

Madame Le Maire rappelle que l'association « Les Marmitons » a notamment organisé une animation dans les écoles début 2020 (galette des rois).

G. LOAËC indique que la réunion régulière des membres des associations, même en dehors d'une manifestation, contribue au lien social sur le territoire communal et que le projet annuel organisé par l'association n'est donc pas le seul critère à prendre en considération.

F. SALOU dit que l'intervention de l'association de chasse permet notamment d'éviter les dégâts pouvant être occasionnés sur les terrains communaux par les animaux sauvages, et notamment le terrain de foot.

Madame Le Maire précise que le montant de la subvention demandée par les Officiers marinières et l'UNC correspond au prix des gerbes de fleurs achetées à l'occasion des différentes célébrations annuelles.

C. ACH précise que la hausse du montant de la demande de subvention par l'association de gymnastique s'explique par la hausse du nombre d'adhérents : + 10 par rapport à l'année dernière.

De la même manière, Madame Le Maire indique que « l'électrofoot brestois » compte 3 joueurs kerlouanais et que le montant de la demande de subvention est donc à la hausse.

Madame Le Maire dit que la demande formulée par l'association « football club de la côte des légendes » correspond à un forfait de 30 € multiplié par le nombre d'adhérents kerlouanais (56 cette année). Elle précise, qu'une subvention exceptionnelle de 1000 € peut également être attribuée en raison de l'annulation du tournoi jeune pour crise sanitaire.

G. MITCHOVITCH demande si cette association dispose de réserves en comptes.

Madame Le Maire dit que non.

L. LYVINEC demande si les autres communes font également l'effort de verser cette subvention annuelle à cette association.

Madame Le Maire répond que oui et propose donc de verser une part de la subvention exceptionnelle.

M-J. GAC s'interroge sur le montant de cette subvention exceptionnelle : « pourquoi pas 1500 € ? »

G. MITCHOVITCH dit que des vestiaires sportifs modulaires ont également été construits à destination de l'association de football et qu'en conséquence la Commune a déjà procédé à des investissements en faveur de cette association.

E. GUEZENOC indique qu'il est favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à cette association.

Madame Le Maire s'interroge sur l'opportunité de verser à l'association de hand l'intégralité de la somme demandée, alors même que toutes les activités ne pourront pas être maintenues, et notamment le sandball.

E. GUEZENOC dit que l'intégralité de la subvention demandée peut être versée à l'association de hand car cette association aura, comme pour certaines autres et notamment l'association de foot, une perte de trésorerie importante en raison de l'annulation du sandball.

Madame Le Maire précise que les adhérents de l'association de tennis sont beaucoup plus nombreux que les années précédentes.

Madame Le Maire explique que l'ensemble des courses de vélo, organisées au niveau national, sont reportées en août et en septembre en raison du contexte sanitaire. Elle ajoute que le calendrier des événements de cyclo-cross pourra donc également en être impactés et propose de verser la subvention à l'association « Kerlouan amitié vélo » sous réserve de maintien du cyclo-cross annuel.

Madame Le Maire indique que de RC Lesnevien formule pour la première fois une demande de subvention pour cinq adhérentes kerlouannaises et propose de verser l'intégralité de la subvention demandée (100 €).

A. THIEBAUT précise qu'à partir d'un certain âge, le foot féminin se pratique obligatoirement en club féminin, qui n'existe pas sur la Commune, ce qui contraint donc les kerlouannaises qui souhaitent poursuivre cette activité à pratiquer le foot dans d'autres communes, et notamment à Lesneven.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, la délibération est adoptée à l'unanimité (il est précisé que pour la décision d'attribution relative à la société de chasse « Ar Paganed », F. SALOU, Président, ne prend pas part au vote) :

		Montant en euros
CULTUREL et ANIMATION		
Ass. des Plaisanciers de Kour Vihan	KERLOUAN	400,00 €
Bibliothèque	KERLOUAN	9 100,00 € 3 500 + remboursement des salaires et charges sur présentation des fiches de paye (5 600 € en 2019)
Bien-être de détente	KERLOUAN	300,00 €
Club «Les Tamaris» Générations Mouvement	KERLOUAN	1 500,00 €
Club de bricolage « Kerloisirs »	KERLOUAN	500,00 €
Comité d'animation de Boutrouilles	KERLOUAN	1 200,00 € Sous réserve du maintien de la fête
Les Ami(e)s du Patch	KERLOUAN	350,00 €
Les amis des sentiers de randonnées	KERLOUAN	4 000,00 €
Les Marmitons de la Côte des Légendes	KERLOUAN	350,00 €
Société de chasse « Ar Paganed »	KERLOUAN	600,00 €
SPORTIVES		
Club de gymnastique	KERLOUAN	600,00 €
Côte des Légendes HB	KERLOUAN	2 470,00 €
Electrofoot brestois	BREST	600,00 €
Football club de la Côte des Légendes	KERLOUAN	3 500,00 € (dont 1 000,00 € de subvention exceptionnelle en raison de l'annulation du tournoi jeunes)
RC Lesneven (foot féminin jeunes)	LESNEVEN	100,00 €
Kerlouan Amitié Vélo	KERLOUAN	1 500,00 € Sous réserve de maintien du cyclco-cross
Pétanque Kerlouanaise	KERLOUAN	500,00 €
Kerlouan Tennis Club	KERLOUAN	300,00 €
PATRIOTIQUES		
Officiers mariniers	KERLOUAN	300,00 €
UNC Association locale	KERLOUAN	300,00 €
ÉCOLES		
Association ALECOLE (anciennement REP)	PLOUDANIEL	51,00 € (1.50 € / élève de l'école publique)
Ecole Publique du Tréas	KERLOUAN	1,35 € /repas + 1 600 € surveillance + 30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de Noël + 55 € / élève pour fournitures scolaires
Ecole Sainte Anne	KERLOUAN	1,35 € /repas + 1 600 € surveillance + 30 € / élève pour classes découvertes + 6 € / élève pour arbre de Noël
RASED	LESNEVEN	34,00 €
Skol Diwan LESNEVEN	LESNEVEN	800,00 €
ENVIRONNEMENT		
AAPPMA du Pays des Abers, Côte des Légendes	PLABENNEC	150,00 €
DIVERS		
S.N.S.M. KERLOUAN	KERLOUAN	600,00 €
S.N.S.M.	PARIS	770,00 €

5) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame Le Maire indique que, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, la DDFIP du Finistère nous a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme irrécouvrables.

Madame Le Maire dit qu'un redevable est concerné et que la demande de prise en charge communale est de 7,00 €. Elle précise qu'il s'agit d'un redevable dont la société a depuis fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Madame Le Maire rappelle qu'à défaut de délibération à ce sujet avant le 20 juin 2020, l'avis communal sera réputé favorable.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité

6) TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE - EMPRUNT

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 janvier 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à négocier un emprunt d'un montant d'un million trois cent mille euros dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation du Presbytère.

Avant de présenter le résultat des négociations et de demander au Conseil Municipal de procéder au choix du contractant, Madame Le Maire sollicite C. COLLIOU pour une présentation de l'avancée des travaux.

C. COLLIOU dit que le chantier de réhabilitation du Presbytère a pris du retard en raison de la crise sanitaire. Il indique que la livraison se fera sans doute avec 2 ou 3 mois de retard par rapport au calendrier prévisionnel initial (soit en début 2021 et non fin 2020). Il précise que la coactivité sur le chantier est impossible ou aménagée. Il poursuit en expliquant que les cloisons/le placo ont bien avancé pour le bâtiment principal, que la cage d'ascenseur est en cours d'installation et que les deux autres bâtiments sont toujours en phase maçonnerie. Il dit que l'entreprise Liziard a fini le gros œuvre et que les autres entreprises continuent d'intervenir. Il indique qu'une visite guidée sera organisée pour les élus de la prochaine mandature et que plusieurs sujets seront présentés en commission de travaux (ex : aménagement paysagé proposé par Jo Simon pour le jardin). Il précise que le chantier a fait l'objet de plus et moins-values et que le budget final va donc s'équilibrer.

Madame Le Maire indique que, pour l'emprunt relatif au financement de ces travaux de réhabilitation, des demandes de consultation ont été adressées aux entités suivantes :

- Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Crédit Mutuel ;
- Crédit Agricole ;
- Caisse d'épargne.

Elle précise que l'ensemble des entités consultées n'ont pas formulées de réponse et que des propositions commerciales ont été adressées par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Madame Le Maire dit que, depuis les demandes formulées en février et suite à la mise à jour des propositions commerciales en mai, les taux d'intérêt ont beaucoup augmenté.

Elle précise également que, pour garantir la bonne santé financière de la Commune, il semble plus intéressant de souscrire à un emprunt sur quinze ans avec amortissement constant du capital. Ainsi, le coût total du crédit sera moins élevé.

Madame Le Maire dit qu'après analyse détaillée des trois offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le Crédit Agricole. Le coût du crédit sur 15 ans est de 93 000 €.

J-Y. COLLEAU demande le montant des annuités.

Madame Le Maire répond que les échéances sont trimestrielles et que le remboursement annuel sera en moyenne de 95 000 €. Elle précise que les propositions commerciales sont relativement intéressantes car le taux d'endettement de la Commune est faible.

G. MITCHOVITCH dit qu'il serait intéressant d'avoir la strate annuelle de la dette car les emprunts vont s'additionner. Cela permettra notamment de la rapporter au nombre d'habitants et aux recettes de fonctionnement.

Madame Le Maire rappelle que les taux d'intérêts varient très rapidement et que la proposition du Crédit Agricole n'est valable que 15 jours.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.
La délibération est adoptée à l'unanimité

7) PROJET PRIVE DE CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE - CESSION DE TERRAIN

Madame Le Maire rappelle que comme exposé lors du Conseil Municipal en date du 06 mars 2020, Madame Berregar, responsable des pompes funèbres An Avel (11 bis rue Alain Fergent, à Lesneven), et M. et Mme Laot, marbriers à Ploudaniel, développent un projet privé de création d'une maison funéraire sur la Commune de Kerlouan.

Le projet se situe rue du Docteur Jaouen, au lieu-dit Lanveur, sur une partie du terrain récemment acquis par la Commune (parcelle D889).

Madame Le Maire dit qu'après demande d'acquisition du terrain communal par les porteurs de projet, elle a fait procéder à un projet de division parcellaire, qui a été transmis aux conseillers municipaux, et à une demande d'évaluation des domaines. Elle indique que France domaines a évalué le prix de vente à 15 € du m².

Madame Le Maire rappelle que l'achat du terrain, de 5538 m² dont l'ensemble n'est pas constructible, a été effectués à 10 € du m² et que l'ensemble du terrain n'est pas soumis à la vente, une partie du terrain (dont une portion n'est pas constructible) restera communal. Elle rappelle que des frais de notaire et de géomètre ont également été engagés (1800 € + 3000 €) et que la revente à un prix inférieur au prix d'achat est interdite par la loi.

Madame Le Maire indique qu'elle a conduit des négociations avec les potentiels acquéreurs et qu'un prix de vente de 13,50 € du m² est envisageable. Elle dit que le projet de division reste néanmoins à affiner et que seul un prix de vente au m² peut donc être acté à ce jour. Elle rappelle que le terrain concerné par la vente présentera une surface finale plus précise et fera l'objet d'une nouvelle numérotation parcellaire. En ce sens, une nouvelle délibération municipale sera donc nécessaire.

M-J. GAC dit qu'une réflexion doit encore être menée pour l'aménagement du reste du terrain (la partie non soumise à la vente) et que l'accès à la parcelle est complexe et peut-être dangereux.

Madame Le Maire confirme ce propos et indique que l'aménagement de la voirie sera un préalable indispensable à la conduite du projet privé. La voie communale devra être élargie afin de permettre aux porteurs de projet de réaliser l'accès à la future maison funéraire.

G. MITCHOVITCH indique que dans le cadre de cet aménagement, une réflexion pourra être également être menée pour la création de trottoirs devant le complexe sportif.

L.LYVINEC dit que, pour sécuriser l'aménagement, les trottoirs devront plutôt être créés du côté de la route qui se trouve devant la salle omnisport. Il indique également que, pour optimiser l'utilisation de la parcelle communale, le projet de division parcellaire aurait pu être pensé dans l'autre sens. Il ajoute que cela pourrait néanmoins poser une difficulté d'accès, qui est alors à créer sur la route départementale. Il dit enfin qu'en termes financiers, l'opération étant blanche pour la Commune, le tarif proposé par Madame Le Maire est cohérent.

M-J. GAC précise que la visibilité pour les automobilistes depuis la parcelle serait meilleure si l'accès se faisait effectivement par la route départementale. Elle ajoute néanmoins que la visibilité pour les voitures venant du bourg serait plus complexe.

Madame Le Maire dit qu'une réflexion relative à l'aménagement de la voirie et des réseaux est donc à mener rapidement.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8) PROJET DE MAISON MEDICALE ET SOCIALE - POINT DE SITUATION

Madame Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 06 mars 2020, les conseillers municipaux, par 16 voix pour et 1 voix contre, ont validé l'Avant-Projet Sommaire de Maison Médicale et Sociale, tel que présenté le même jour par le cabinet d'architectes ENO et le cabinet de programmation EILAD.

Madame Le Maire précise également que, dans le contexte de crise sanitaire, l'Etat a décidé de procéder à une deuxième vague d'attribution de la DETR 2020 et que le dossier a donc été complété et retravaillé en urgence.

J-Y. COLLEAU dit qu'au regard des priorités définies par l'Etat et des critères d'attribution retenus, le dossier de DETR présenté par la Commune a peu de chance d'aboutir.

Madame Le Maire indique que le contexte est un peu différent car l'Etat élabore un plan de relance de l'économie et, que dans ce cadre, les fonds DETR sont réorientés.

C. COLLIOU dit que la première demande que la Commune a présenté a été retoquée et que formuler une deuxième demande était nécessaire en raison de la réévaluation des objectifs d'attribution par les services de l'Etat. Il précise que le démarrage rapide des travaux est désormais considéré comme un critère prépondérant.

Madame Le Maire indique que le dossier a notamment été retravaillé pour faire état de la politique d'aménagement général du bourg qui est également rattaché à ce projet de maison médicale et sociale. Elle dit que les 250 000 € ne seront sans doute pas alloués à la Commune et que ce travail était néanmoins indispensable pour espérer obtenir une partie de la subvention demandée.

Par suite, et dans l'optique de l'avant-projet définitif, Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est désormais nécessaire de se prononcer sur les principaux choix techniques

(tout électrique ou pompe à chaleur) et sur le dépôt du permis de construire. Elle précise que, lors du dernier Conseil Municipal, la pompe à chaleur semblait être l'option privilégiée par les conseillers municipaux et que cette technique de chauffage présente un coût initial plus élevé mais un bilan environnemental plus favorable. Elle indique également avoir l'intention de déposer le permis de construire dans la semaine si le Conseil Municipal le valide ce jour.

J-Y. COLLEAU demande des précisions relatives au plan de financement. Il s'interroge sur le fait que l'association avec un bailleur social n'ait pas été envisagée et dit que les frais de fonctionnement seront importants. En ce sens, il précise que des embauches seront sans doute à prévoir et que le loyer brut au m², qui devrait intégrer les frais de fonctionnement, sera nécessairement plus élevé. Il dit qu'il est important d'envisager ces données dès maintenant afin de ne pas procéder à des augmentations de loyers après l'ouverture du bâtiment.

Madame Le Maire répond que les prestataires de santé payeront donc un loyer qui correspond à l'investissement du bâtiment et à ses frais de fonctionnement ; ces derniers seront répercutés aux praticiens, telles des charges courantes. Elle indique néanmoins que des locaux resteront à la charge de la Commune (ex : salle de réunion, logements, intervention de prestataires externes pour l'entretien des locaux...).

J-Y. COLLEAU indique que ces données, relatives au report du montant des investissements et des frais de fonctionnement sur les loyers des praticiens, n'avaient pas été précisées au préalable et remercie Madame Le Maire pour ces explications.

C. COLLIOU dit qu'il faudra, dans le cadre d'une commission municipale, définir la clé de répartition des charges pour la définition des loyers qui seront facturés aux praticiens.

J-Y. COLLEAU demande si le projet a été présenté aux praticiens et si ces éléments leurs ont été explicités.

Madame Le Maire répond que oui, elle a rencontré certains praticiens (pas tous en raison des mesures de confinement).

E. GUEZENOC dit que ce nouveau service va créer des facilités pour les habitants et créer du lien social sur la Commune. Il indique qu'il ne trouve donc pas anormal que la Commune prenne une partie des frais à sa charge.

J-Y. COLLEAU dit qu'il est d'accord sur ce point et réitère néanmoins son interrogation quant à la répartition des frais de gestion courante qui seront, selon lui, inévitablement élevés.

Aucune autre remarque n'est formulée par les conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité (choix technique = PAC + dépôt du permis de construire).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire propose de lever la séance.

C. COLLIOU demande la parole. Il procède alors à une courte allocution explicative relative à une enquête judiciaire en cours.

La séance est levée à 12h30.



